Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Délibération
DAFU/ER-CP

2022 – 104 SITE DE LA PALU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°35 ET 159, ZK N°158 SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8
ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4
BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 13 JUIL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-42 du Conseil municipal du 1er avril 2021 portant sur la convention cadre entre la Ville de Saintes et la SAFER Nouvelle Aquitaine relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la ville de saintes,

Considérant l'intérêt écologique du site de la Palu,

Considérant la convention cadre signée le 22 juin 2021 par la Ville de Saintes et la SAFER Nouvelle Aquitaine,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (annexes 1 à 4) situées sur la commune de Saintes et en zone N du PLU :

Référence cadastrale	Surface (m²)	Lieu-dit	Propriétaires
AP 35	9 176	Saint Sorlin	Bernard JOUBERT et Jean Claude JOUBERT
AP 159	2 107	Pré La Palu	Bernard JOUBERT et Jean Claude JOUBERT
ZK 158	4 520	Saint Sorlin	Bernard JOUBERT et Jean Claude JOUBERT
TOTAL	**15 803**		

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de ces parcelles par le comité technique départemental de la SAFER en date du 19 mai 2022,

Considérant le montant de cession de 3 160 € (trois mille cent soixante euros),

Considérant qu'il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT) soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2022, chapitre 21 – fonction 823 – article 2111 - Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI ;

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°35 de 9 176 m², AP n°159 de 2 107 m² et ZK n°158 de 4 520 m² propriété de Monsieur Bernard JOUBERT et Monsieur Jean Claude JOUBERT pour un montant de 3 160 € (trois mille cent soixante euros),

- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT) soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

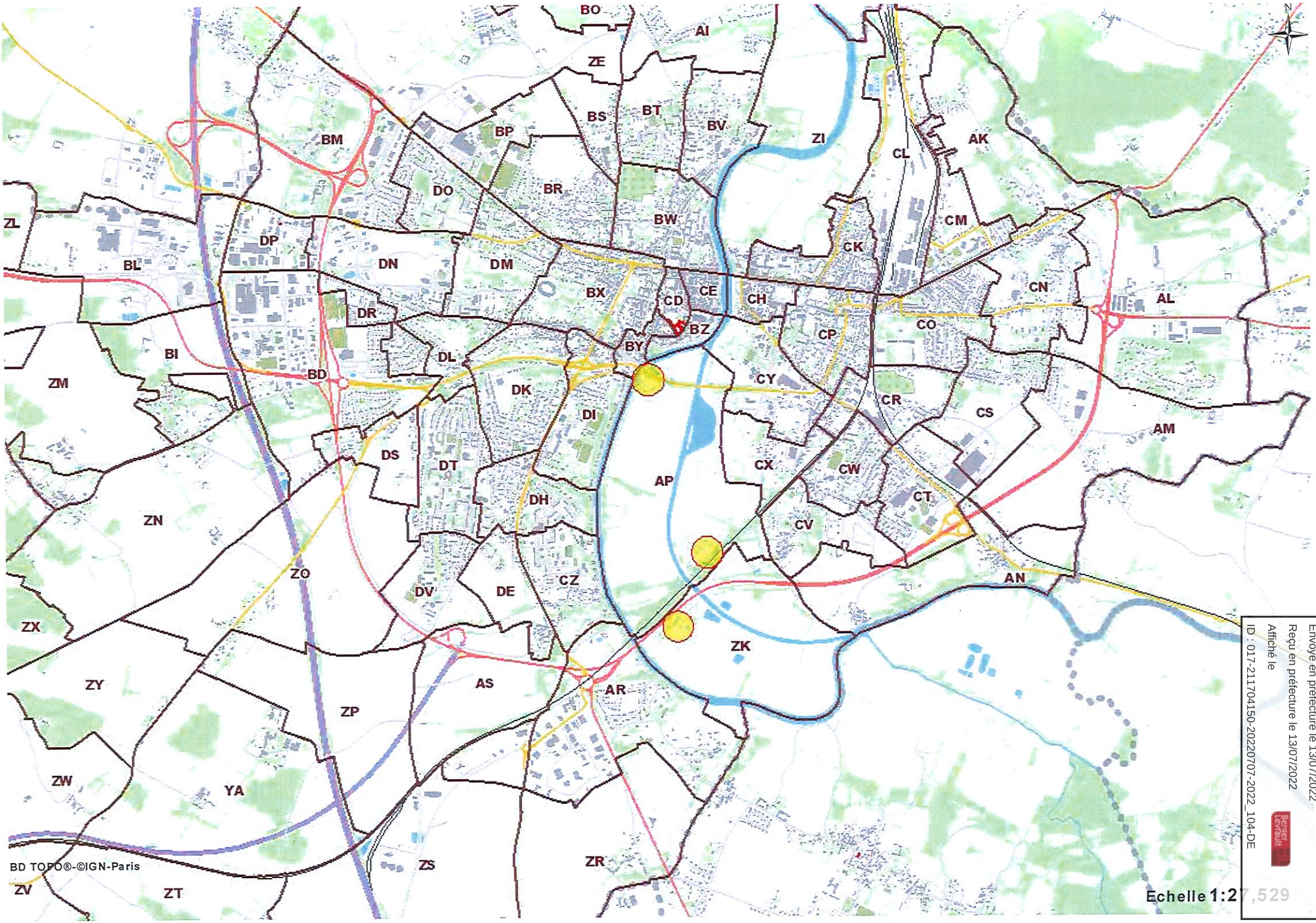

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

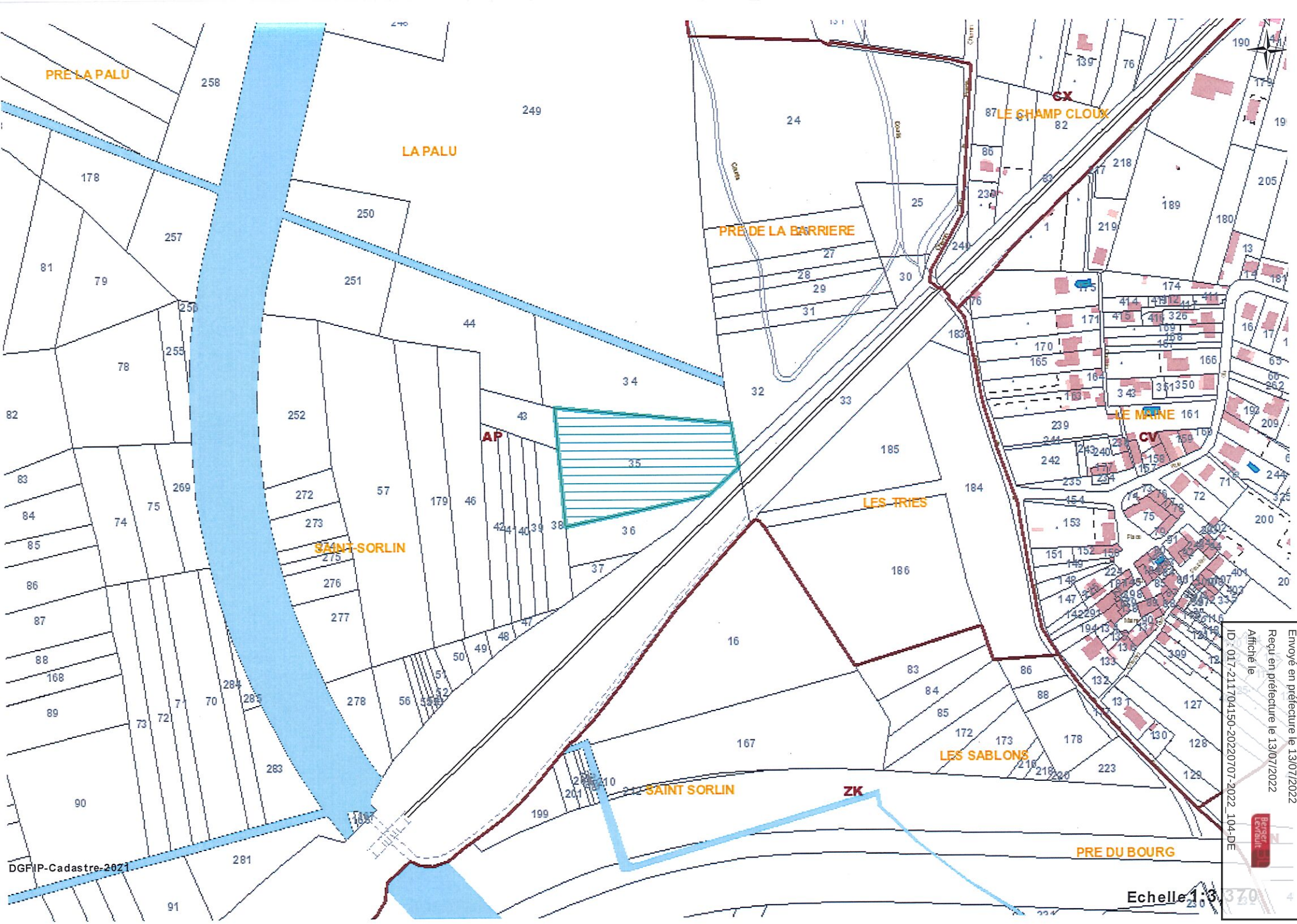

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

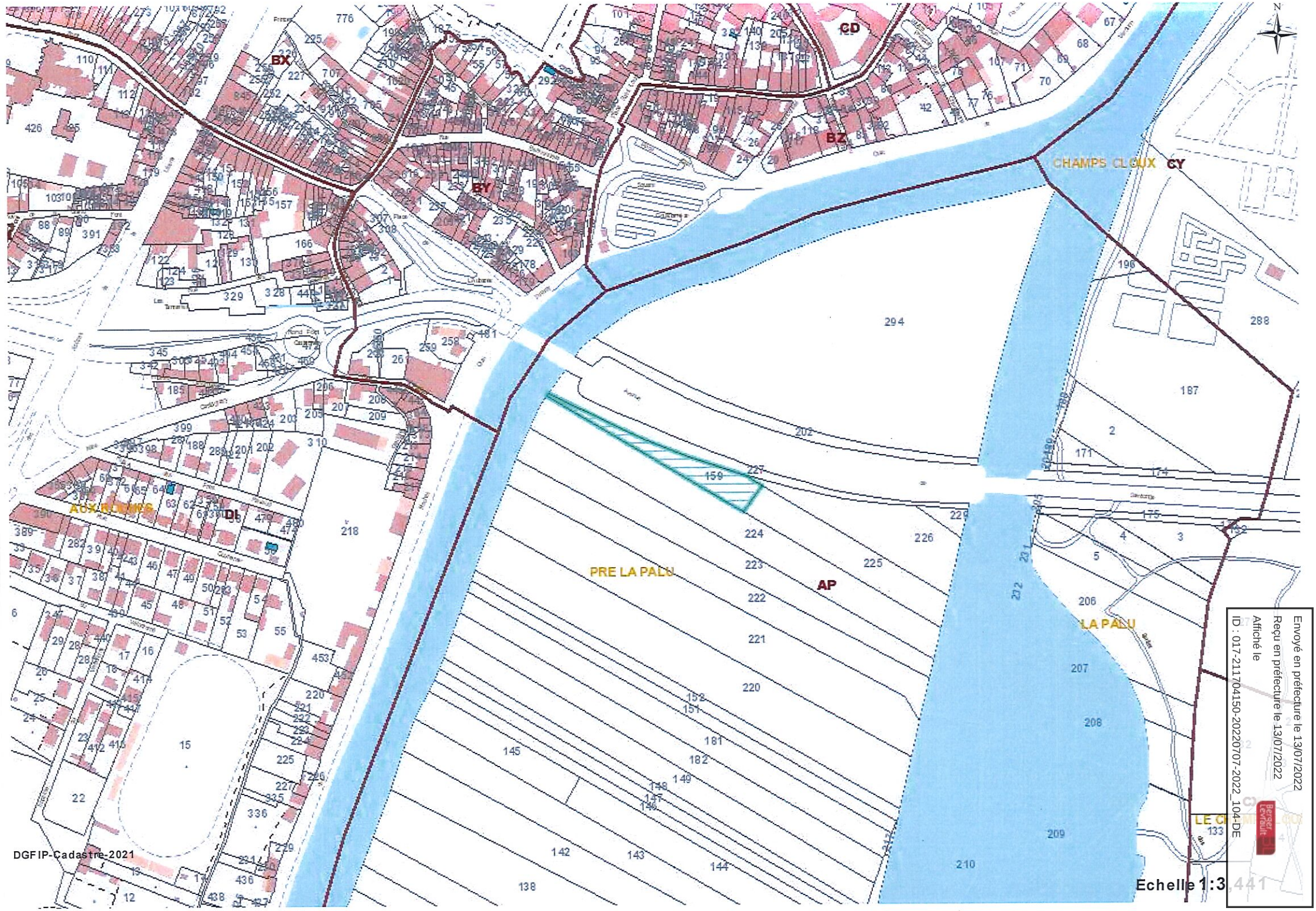

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

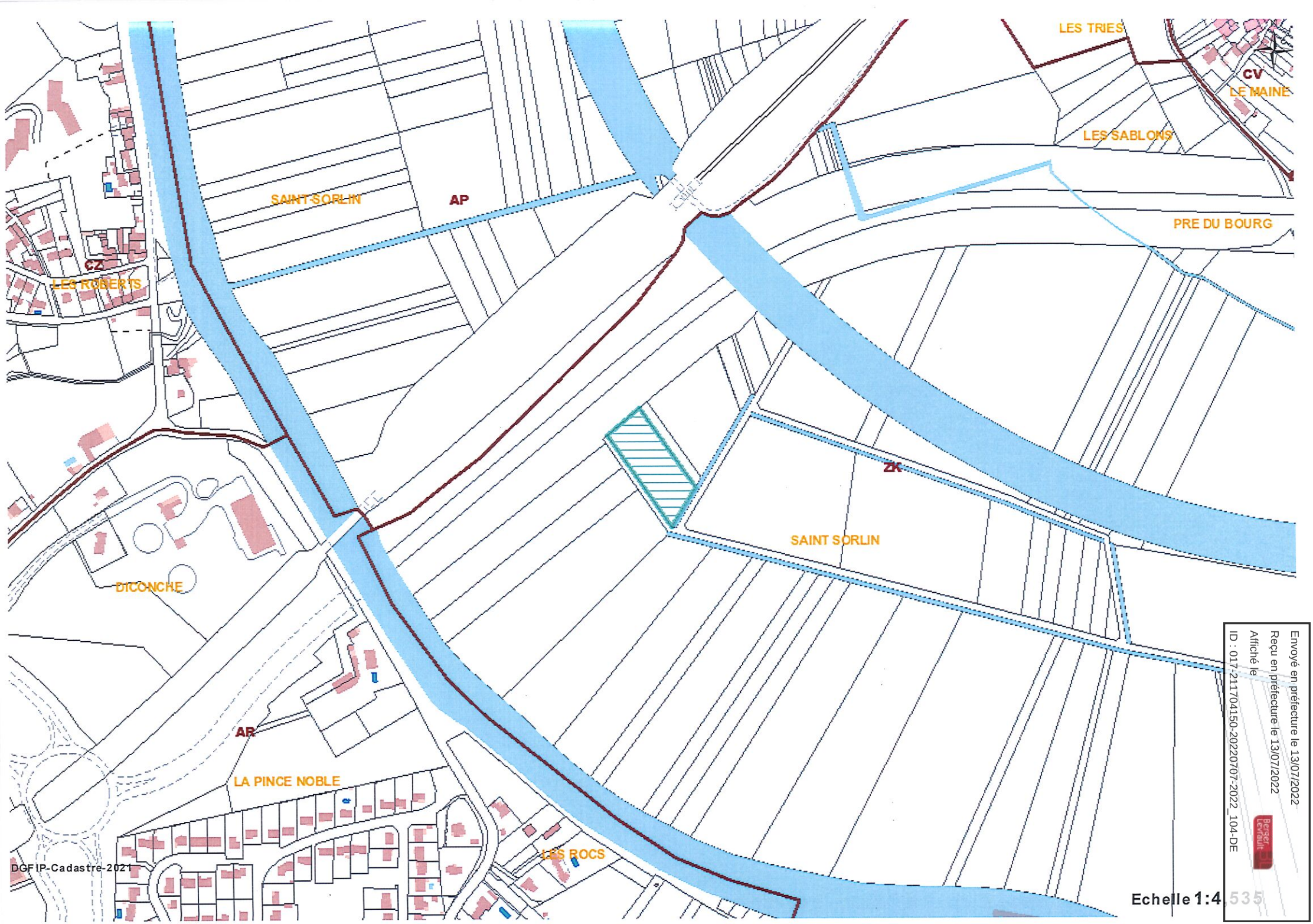

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220707-2022_104-DE

Echelle 1:4 535